



## DECISION

**Concernant la fixation des tarifs d'occupation  
 des bureaux et des salles de réunion situés dans le  
 bâtiment communal (53 rue André-Marie Ampère à Royan)  
 et dans la Résidence Les Explorateurs  
 (53 bis boulevard Franck Lamy à Royan),  
 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

D. n° 22.610

**La Ville de Royan**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : La décision n° 22.111 du 8 mars 2022, concernant la fixation des tarifs d'occupation des bureaux et des salles de réunion situés dans le bâtiment communal (53 rue André-Marie Ampère à Royan) et dans la Résidence Les Explorateurs (53 bis boulevard Franck Lamy à Royan), est abrogée.

**ARTICLE 2** : De fixer, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les tarifs de location des salles et bureaux de l'immeuble communal, situé 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN :

Bureaux :

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| • Deux heures consécutives                           | <b>9,00 €</b>                |
| • La ½ journée                                       | <b>10,80 €</b>               |
| • La journée   | <b>16,00 €</b>               |
| • Le mois :  |                              |
| - Superficie supérieure à 26 m <sup>2</sup>          | <b>14,90 €/m<sup>2</sup></b> |
| - Superficie inférieure ou égale à 26 m <sup>2</sup> | <b>16,00 €/m<sup>2</sup></b> |

Salle de réunion :

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| • Deux heures consécutives | <b>9,00 €</b>   |
| • La ½ journée             | <b>17,50 €</b>  |
| • La journée               | <b>28,80 €</b>  |
| • Le mois                  | <b>432,60 €</b> |

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7524 - fonction 90 du Budget Communal.

.../...

## MISE EN LIGNE LE 05-09-2022

**ARTICLE 3** : De fixer, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les tarifs de location des salles et bureaux de la résidence Les Explorateurs, située 53 boulevard Franck Lamy à ROYAN :

Bureaux :

• Deux heures consécutives	9,00 €
• La ½ journée	10,80 €
• La journée	16,00 €
• Le mois	16,00 €/m <sup>2</sup>

Salle de réunion :

• Deux heures consécutives	9,00 €
• La ½ journée	17,50 €
• La journée	28,80 €
• Le mois	432,60 €

- d'imputer les recettes correspondantes au compte 7520 - fonction 01 du Budget Communal.

Fait à Royan, le 2 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 septembre 2022